

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS

ARRETE PERMANENT

N°2024 - 09988

**« REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PORTANT
LIMITATION DE VITESSE A 30 KM ET DE COUSSIN
BERLINOIS AVENUE BALZAC**

Vu, la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, et suivants,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L 511-1,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu, le Code de la Route, et notamment les articles R411-4, et R413-17,

Vu, le Code Pénal et notamment son article R610-5,

Considérant, qu'il y a lieu d'abaisser la vitesse des usagers pour prévenir les accidents de la circulation et assurer la sécurité des piétons dans l'avenue Balzac compris entre l'avenue du Général de Gaulle et l'avenue Jean Jaurès,

Considérant, qu'il est nécessaire de réduire la vitesse des véhicules terrestres à moteur en instaurant une limitation de vitesse à 30 km/h dans l'avenue Balzac et de coussin berlinois afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons,

Considérant, qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre dans l'intérêt général de la population, les mesures de police pour préserver la sécurité publique,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La réglementation de la circulation est modifiée par l'instauration d'une limitation de vitesse de circulation à 30 km/h dans l'avenue Balzac.

ARTICLE 2 :

Une infrastructure de type coussin berlinois est implantée afin de limiter la vitesse des véhicules terrestres à moteur au numéro 22 de l'avenue Balzac.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20241126-PM24_09988-AR
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

ARTICLE 3 :

L'entrée et la sortie de l'avenue Balzac seront annoncées par une signalisation réglementaire de type B14 et B33 mise en place et maintenue aux endroits appropriés par les services techniques municipaux conformément au Code de la Route.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale
Monsieur le Directeur des Services Techniques
Monsieur le Directeur de la Communication
Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Circonscription d'Agglomération de Villeparisis
Lieutenant JAMES Fabien, Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Villeparisis
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 14 novembre 2024

Le Maire, Frédéric BOUCHE

